

# **Les activités humaines dans les terroirs coutumiers face aux plans d'aménagement des aires protégées : Le cas du Parc National d'Odzala (Congo-Brazzaville)**

**Norbert Gami\***

Jusqu'à récemment, les aires protégées d'Afrique ont été créées de manière unilatérale par l'administration coloniale, puis par les gouvernements des états indépendants.

Les limites de ces aires protégées ont été définies le plus souvent sans tenir compte des besoins d'exploiter les ressources naturelles des populations riveraines. Dans certains cas, comme à Odzala au Congo-Brazzaville, les populations ont été expulsées de leurs terroirs et réinstallées sur des terres appartenant à autrui, au mépris du mode traditionnel de gestion fondé sur des savoirs et des pratiques ancestrales. Comme l'exprimait un vieux sage du village Olémé au Nord du Congo Brazzaville (Gami, 1995a) *“Si ces forêts étaient mal gérées depuis nos ancêtres et si ces derniers nous avaient légué une mauvaise éducation dans le sens de la conservation de la faune et de la flore, elles ne seraient pas en bon état maintenant.”*

Au Congo-Brazzaville, le Parc National d'Odzala (district de Mbomo) bénéficie depuis 1992 d'un appui technique et financier de la part de l'Union Européenne<sup>1</sup> pour des études ayant pour but d'élaborer de nouvelles stratégies de gestion impliquant les populations locales.

Cette préoccupation n'est pas encore bien ancrée dans la manière de travailler des agents des Eaux et Forêts en charge de la gestion des ressources floristiques et fauniques, ni de certains cadres africains ayant une formation de type occidental. Ces derniers adoptent un comportement

---

\* ECOFAC/APFT, BP : 15115 Libreville, Gabon

<sup>1</sup> Programmes ECOFAC : Conservation et Utilisation Rationnelle des Ecosystèmes Forestiers en Afrique Centrale ; APFT : Avenir des Peuples des Forêts Tropicales

répressif<sup>2</sup>, excluant le plus souvent tout dialogue entre les parties concernées, et feignent d'ignorer la culture autochtone, ce qui est regrettable.

Dans le parc d'Odzala, les zones tampons n'ont pas été l'objet de délimitations raisonnées. Les deux exemples que nous présentons vont illustrer ce propos et les conséquences sur la gestion des ressources naturelles. Cette délimitation arbitraire vient d'être corrigée par le nouveau projet d'extension du parc, soumis à l'approbation du Ministère des Eaux et Forêts par la Composante ECOFAC-Congo.

### **Le terroir coutumier et sa dynamique : quelques définitions**

Pour Joiris (1996a) le concept de terroir coutumier doit être envisagé dans une perspective dynamique car il ne correspond pas seulement à ce qui est exploité au moment de l'enquête mais à ce qui est potentiellement exploitable par les habitants d'un village. En effet, le terroir coutumier (ou finage villageois) recouvre l'ensemble des zones d'activités villageoises (chasse, pêche, agriculture, cueillette, jachères anciennes, forêts sacrées réservées aux cérémonies rituelles...).

Selon Sayer cité par Colchester (1995), une zone tampon est *“une zone, périphérique d'un parc national ou d'une réserve équivalente, dans laquelle certaines restrictions sont imposées sur l'utilisation des ressources, ou dans laquelle des mesures spéciales sont prises pour améliorer la valeur de conservation de la région concernée.”*

Pour Mackinnon et Kathy (1990) *“La zone tampon ne doit pas être une bande linéaire étroite qui suit les limites de l'aire protégée. Elle doit tenir compte du contexte économique, social et culturel de la population vivant dans ou en périphérie de la réserve.”*

Dans la plupart des cas, la zone tampon est une bande linéaire et arbitraire excluant ainsi les villageois de certaines zones d'activités de subsistance.

Le Programme ECOFAC-Congo, suite aux études socio-économiques menées par les anthropologues, vient de proposer au Ministère Congolais de l'Économie Forestière les nouvelles limites de la zone tampon prenant suffisamment en compte les besoins de la population.

Pour Jean Marc Froment (1997) *“... les zones tampons (du parc) seront destinées à permettre aux populations de disposer de ressources pour leur subsistance. D'une profondeur de 10 km (au lieu de 5 km auparavant), cette zone sera subdivisée en deux secteurs :*

*- un secteur agricole à proximité des villages et des routes, de 3 km de profondeur ;*

*- un secteur chasse/cueillette d'environ 7 km.”*

---

<sup>2</sup> La sensibilisation de la population à la nécessité d'un prélèvement rationnel des ressources naturelles n'est souvent pas assurée par les agents des Eaux et Forêts. Ceux-ci se contentent le plus souvent de faire des saisies de gibiers et d'armes, se rétribuant en nature ou en espèces. Il n'est pas étonnant que l'agent des Eaux et Forêts soit perçu par la population comme un agent de répression.

Les zones tampons des aires protégées du réseau ECOFAC sont actuellement en cours de reconsidération, car elles ne correspondent pas aux besoins des populations pour leur subsistance. Tel est le cas de la réserve du Dja au Cameroun, où des études de terroirs villageois sont menées par les anthropologues et les agronomes. Ces études ont pour finalité la mise en place d'un zonage qui concilie développement et conservation (Joiris et Tchikangwa, 1995 ; Vermeulen, 1998 ; MINEF, 1998). D'autres projets de conservation des ressources naturelles dans le bassin du Congo sont confrontés à ce problème de délimitation de la zone d'activités villageoises.

Dans le complexe d'aires protégées de Gamba au Sud du Gabon, Blaney et al. (1997), ont mené une étude socio-économique dans les villages situés dans et en périphéries du complexe. Celle-ci a permis d'évaluer de façon qualitative et quantitative l'ampleur des pressions exercées par les populations sur les ressources. Ceci en se basant sur l'étude des terroirs villageois. Selon l'auteur, ce travail doit favoriser la mise en place d'un système de gestion participatif.

La législation forestière du Congo-Brazzaville (Loi N°48/83 du 21/04/1983, article 46) définit les zones banales comme étant des "*zones situées en dehors des aires classées (..) déclarées zones de chasse banales ; dans ces zones la chasse peut s'exercer librement dans le respect des dispositions de la présente loi et de ses textes d'application.*"

## **Aspects méthodologiques**

Les données ont été collectées au cours d'expertises anthropologiques menées dans le cadre des programmes ECOFAC et APFT par une équipe d'anthropologues<sup>3</sup>.

Afin d'identifier les terroirs coutumiers (ou finages villageois), nous avons adopté plusieurs méthodes complémentaires :

- Les réunions : elles ont rassemblé la population d'un même village, de tout âge et des deux sexes. Au cours des discussions ont émergé les problèmes relatifs aux terroirs coutumiers, le plus souvent sous une forme revendicative, car la plupart de ces terroirs se trouvent actuellement dans la réserve.

- Les entretiens semi-directifs : ils ont été menés auprès d'ayants droit "propriétaires fonciers" que nous avons sélectionnés. À partir des noms de rivières, nous avons identifié et reporté sur une carte IGN au 1/200 000 les différents terroirs de la zone.

- La participatory mapping : elle s'est révélée très intéressante, dans la mesure où les personnes interrogées réagissent spontanément au dessin d'un participant en évoquant les principaux problèmes de gestion : accès

---

<sup>3</sup> Daou V. Joiris, APFT, Université Libre de Bruxelles et Christophe LIA, Université Libre de Bruxelles (ULB) ; Norbert GAMI, APFT/ECOFAC-Congo.

aux ressources, modalités de gestion par les différents acteurs. Ce schéma commence souvent par la route qui traverse ou borde le village.

- Les sorties sur le terrain : comme l'écrivent Penelon et al. (1998), elles sont indispensables pour bien comprendre les explications données dans les propos recueillis et leur donner un sens concret. C'est au cours de ces sorties que l'expert apprend à reconnaître certaines ressources, à repérer l'emplacement d'éléments naturels (cours d'eau, arbres, lignes de crêtes...) qui délimitent les terres de chaque clan ou lignage.

## **Le Parc National d'Odzala et les villages périphériques**

Le Parc National d'Odzala (carte) se trouve à environ 744 km au nord-ouest de Brazzaville. Il couvre actuellement une superficie d'environ 13 546 km. Il est actuellement subdivisé en 3 parties, remplissant chacune une fonction précise :

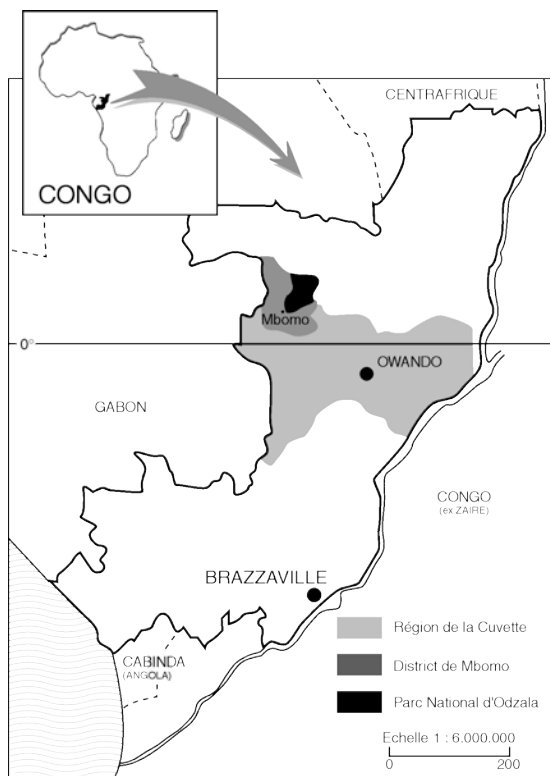
- Le noyau central (6 912 km) est consacré au développement du tourisme de vision, à la préservation et à l'étude de la diversité biologique et de son évolution en l'absence d'activités de prélèvement par l'homme, à la recherche sur la grande faune forestière ;

- Les zones périphériques (6 464 km), véritables innovations dans le cadre de l'implication des populations locales dans la gestion des ressources naturelles afin d'en tirer des bénéfices substantiels générés par l'activité touristique. Elles sont au nombre de quatre à *Odzala*. Selon Froment (1997), leurs objectifs sont de conserver les ressources fauniques par leur valorisation à travers le tourisme de vision et la chasse sportive au profit des populations locales. C'est un bel exercice en ce qui concerne l'application de la notion de gestion participative ou cogestion des ressources naturelles entre les différentes parties prenantes ;

Enfin, les zones tampons (2 283 km), dont la définition a été donnée plus haut (Froment, 1997).

Sur le plan humain, le District de Mbomo comme le reste de la zone forestière du Nord-Congo n'est pas très peuplé. Selon le recensement de 1987 la population de Mbomo s'élevait à 4 541 habitants, ce qui correspond à une densité de 0,5 hab/km<sup>2</sup>. Elle comprend 4 groupes ethniques : les Mboko, les Kota, les Mongom et les Pygmées Bakola. Ce sont des essarteurs pratiquant une agriculture itinérante sur brûlis, complétée par des activités de prédation : chasse, collecte, pêche dans les ruisseaux et les marécages de forêt (Joiris, 1996b). À proximité, sur l'axe Mbomo-Olloba (frontière Congo-Gabon) se trouvent des essarteurs-chasseurs appartenant aux mêmes groupes ethniques mais s'adonnant à des activités artisanales d'orpaillage.

Carte : Situation du parc national d'Odzala au Congo Brazzaville.



### Les terroirs coutumiers des villages Mbandza et Olémé

Les villages de Mbandza et Olémé sont situés en périphérie du Parc National d'Odzala. Ils ne disposent que d'une bande de 5 km à l'intérieur du Domaine de Chasse de Mboko (zone tampon), le long de la route Lébango à Mbandza, pour mener leurs activités agricoles, de chasse, de pêche et de cueillette (arrêté N°4220/CE du 3 Décembre 1959).

La chasse est limitée à l'utilisation des moyens traditionnels, tels que le stipule l'article 32 de la Loi N°48/83 du 21/04/1983 définissant les conditions de la conservation et de l'exploitation de la faune sauvage en République du Congo : "... Est seul reconnu à chacun comme droit d'usage celui d'assurer sa subsistance à l'aide des moyens traditionnels non prohibés par la présente loi, même en période de fermeture de la chasse... Il faut à ce propos comprendre par moyens traditionnels : les sagaies, lances, collets, filets, arbalètes, assommoirs, trappes, nasses trébuchets, glus, confectionnées à partir des matériaux d'origine locale".

La pêche est entièrement libre, mais pourra toutefois être réglementée au cas où seraient constatés de trop nombreux délits de chasse liés à la présence des pêcheurs.

Il apparaît donc que la législation imposée aux villageois concernant la zone tampon ne tient pas compte de leurs besoins, puisqu'elle n'autorise qu'un nombre limité d'activités.

En effet, le domaine de chasse a été créé pour favoriser le tourisme cynégétique - ou chasse sportive - réservé exclusivement aux chasseurs non résidents et aux chasseurs résidents, titulaires d'un permis de grande chasse. Elle ne peut s'exercer qu'avec une autorisation administrative et, en principe, sous la conduite d'un garde-chasse ou d'un guide licencié.

Le port d'armes à feu est soumis aux mêmes règles. L'excuse de la légitime défense ne saurait en aucun cas être retenue si ces règles n'étaient pas respectées.

La Loi exige l'utilisation des moyens traditionnels pour le piégeage des animaux. Or dans cette zone, les câbles à base de lianes ont disparu et les personnes maîtrisant la technique de leur fabrication sont de plus en plus rares. La loi est caduque et ne peut être appliquée à moins qu'on ne veuille affamer ces populations.

## **Insuffisance de la zone de chasse réservée aux populations**

### ***Le village de Mbandza***

Avec ses 518 habitants en 1995 (Gami, 1995b), le village Mbandza ne peut subvenir à ses besoins en protéines animales si elle n'a accès qu'à la petite superficie située dans les zones tampon et banale (zone de chasse située en dehors des limites de l'aire protégée ; cf définition supra). En effet, la zone banale, prise en sandwich entre les villages de l'axe Mbandza et ceux de l'axe Mbomo-Olloba (vers le Gabon), est très fréquentée. En raison du nombre de chasseurs venant de Mbomo-centre et des villages situés sur l'axe Mbomo-Olloba, nombreux sont les accidents de chasse.

Confrontés à l'étroitesse de la zone autorisée aux activités de subsistance, les hommes de Mbandza traversent la rivière Epoloba, limite naturelle de la zone tampon, pour pratiquer la chasse. Ainsi, les chasseurs arrivent parfois au niveau de la rivière Edzabandzi, située à environ 19 km du village à vol d'oiseau. Les campements servant d'abris pour les chasseurs sont, pour les plus éloignés, situés de 22 à 24 km du village, sur les sites des anciens villages (*ekombo* en langue mboko). Le type de chasse pratiqué à Mbandza est destiné à la consommation familiale ; le faible excédent est commercialisé, soit au sein du village, soit à Mbomo-centre.

### ***Le village d'Olémé***

Le village Olémé est situé entre la zone banale et la réserve. À la différence de Mbandza, à Olémé la zone banale est trop étroite. Le terroir de chasse du village couvre, selon les enquêtes de Vanwijnsberghe, (1996), une superficie de 81 km<sup>2</sup>. En conséquence, la quasi-totalité des activités de chasse se déroule dans la zone tampon et au-delà. Cela explique la difficulté que nous avons eue au début de l'enquête à accéder aux lignes de pièges (*olambo ma waya*). Les villageois ne croyaient pas à notre neutralité et nous prenaient pour des agents des Eaux et Forêts, déguisés en anthropologues !

Les chasseurs de ce village se rendent jusqu'à la rivière Edzabandzi, située à l'intérieur de la réserve à environ 15 km du village. Ils y séjournent une semaine ou davantage.

Le caractère illégal de la chasse se manifeste par l'utilisation de codes par les chasseurs et leur famille, pour désigner le départ à la chasse : on dira que le chasseur est parti à Djamena (allusion à la guerre du Tchad) ou à Etoumbi (ville voisine de Mbomo) pour justifier leur absence prolongée.

Étant donnée l'inadaptation de la loi forestière au Congo, toutes les activités de chasse pratiquées par les villageois (utilisation de fusils, de pièges à câbles d'acier) sont illégales. Les villageois en sont conscients, mais se justifient par le fait de n'avoir jamais été concertés. Ainsi, les conflits éclatent très fréquemment entre les écovardes (gardes forestiers) et les villageois lorsque ces derniers arrachent les pièges à câble d'acier dans la zone tampon.

### ***La pêche***

La pêche est une activité saisonnière qui participe aux stratégies alimentaires développées par les populations forestières du Nord-Congo car, pendant la saison sèche, la chasse est moins productive. Poussés par la sécheresse, les animaux se dirigent vers les cours d'eau où les pièges sont facilement détectables. C'est la période idéale pour les Mboko, Kota, Mongom et Pygmées Kola de se rendre en forêt pour exercer la pêche à l'écope. Chaque clan ou lignage possède son étang de pêche (*étongo*), géré par le chef de lignage. L'accès à cet étang se fait avec la bénédiction du chef de lignage, qui invoque d'abord les ancêtres avant de donner son accord.

Le déplacement des villages, occasionné par les différents remembrements, a abouti à priver les villageois de l'accès à leurs propres étangs. Nous avons pu les recenser et les localiser approximativement sur une carte.

Notre étude de la gestion traditionnelle des étangs a mis en évidence que *le meilleur écovarde était le chef de lignage*, responsable de l'étang. En effet, tous les villageois lui reconnaissent un pouvoir sur la réalisation d'une partie de pêche fructueuse et sans accidents, morsures de serpents, agressions par les animaux féroces.

Actuellement, les habitants des villages d'Olémé et de Mbandza ne peuvent accéder librement à leurs étangs. Ils refusent de payer les droits de pêche exigés par le Ministère des Eaux et Forêts et pénètrent de façon clandestine dans la réserve.

### ***La cueillette de produits non ligneux***

Si certains produits de cueillette, tels que le *peke* (*Irvingia gabonensis*), le *kana* (*Panda oleosa*), l'*ibambu* (*Gambeya africana* et *lacourtiana*) abondent dans la zone tampon et banale, cela n'est pas le cas d'autres fruits tels que le *kura* ou *kuta* (*Coula edulis*), fruit à haute valeur symbolique et alimentaire, très apprécié par les Mboko, Kota, Mongom et Bakola, comme en témoigne cette expression couramment utilisée par les Mboko, "*lekura lepedi ledzo*", c'est-à-dire "le *kura* est plus appétissant que l'arachide."

Actuellement la zone à *kura*, jadis gérée par les chefs de clans ou de lignages, se trouve à l'intérieur de la réserve. Les villageois sont très mécontents et refusent de payer les droits exigés par l'administration des Eaux et Forêts. Ils n'acceptent pas non plus de devoir se rendre dans la zone sans fusil comme l'exige la loi, car ils craignent les attaques des animaux sauvages.

### **Propositions pour une gestion durable en concertation avec les populations**

L'approche participative, qui intègre toutes les parties intéressées, est la meilleure solution pour une gestion durable des écosystèmes du bassin du Congo. Pour l'instant, elle se fait timidement sans que l'on puisse citer de modèle de réussite dans la zone.

La Composante ECOFAC-Congo, à la lumière des études socio-économiques et biologiques, vient de proposer un projet d'extension du parc national d'Odazala. Ainsi, la zone tampon des villages Mbandza et Olémé est agrandie de 5 km à 10 km, intégrant les zones de pêche et de cueillette. L'un des progrès à signaler est la création des zones périphériques vouées à une cogestion impliquant la population. Celle-ci ne sera plus spectateur, mais aussi acteur dans la gestion des ressources naturelles.

Les limites prévues de la zone tampon tiennent compte des besoins de la population en produits agricoles, gibier, fruits sauvages et poissons. Il est vrai que la satisfaction n'est pas totale au niveau des villageois, mais un pas important a été franchi par les partisans de la conservation.

Nous nous approchons du concept de *zone tampon à fonction sociale*, dont, selon Mackinnon et al. (1990), le rôle essentiel serait d'encourager la

population locale à rechercher des produits forestiers au sein même de la réserve. Il est vrai que si l'on devait respecter tous les terroirs coutumiers, le parc d'Odzala n'existerait plus. La solution adoptée par ECOFAC et le Ministère des Eaux et Forêts, d'étendre la zone tampon de façon à ce que cette dernière englobe au mieux les terroirs coutumiers, est à féliciter.

La gestion des zones tampons et périphériques en concertation avec toutes les parties prenantes (population, Etat, projet) est une nouveauté à encourager. Cette forme de gestion devrait aboutir au partage des bénéfices générés par la mise en valeur des zones périphériques.

L'approche participative doit être encouragée, afin de garantir la gestion durable des ressources naturelles du bassin du Congo. On pourrait aller plus loin en responsabilisant les familles à la gestion traditionnelle des étangs de pêche situés dans la zone périphérique et à leur mise en valeur sur le plan touristique. Il pourrait être envisageable de collecter en dehors de la zone périphérique des produits naturels comme *Coula edulis* à certaines périodes de l'année.

Ces propositions devront faire face à de nombreux écueils comme ce fut le cas pour le parc national Royal Chitwan (Ledec et Goodland, 1988, cité par Colchester, 1995), dont le modèle de gestion fut critiqué pour ses impacts sociaux par Ghimire (1992) qui ne donne pas de détails. Pour notre part, nous considérons cette démarche comme intéressante. En effet, le parc autorise les villageois à pénétrer chaque année pendant une période de quinze jours, pour cueillir des hautes herbes servant à confectionner les toits de chaume. Cet arrangement selon l'auteur a contribué à améliorer l'acceptation du parc par les populations autochtones. Il est normal dans cette forme de gestion d'assurer un encadrement et un suivi des structures associatives villageoises concernées.

S'il s'avère important de protéger la faune et la flore, les peuples de la forêt méritent à notre avis autant d'attention que le gorille et l'éléphant. Les textes réglementaires standardisés en matière de gestion des ressources naturelles sont souvent mal adaptés à la réalité. Seul, un dialogue interdisciplinaire entre biologistes, écologistes, anthropologues, sociologues, économistes... peut aboutir à l'élaboration de modèles de gestion adaptés à chaque contexte, en particulier au contexte socioculturel. Le dialogue est à encourager. Pourquoi dit-on à tort que les peuples de la forêt ne s'intéressent pas la conservation de la biodiversité ? Avons-nous suffisamment fait d'efforts en leur direction ?

## BIBLIOGRAPHIE

- BLANEY S., et al., 1997, *Complexe d'aires protégées de Gamba - caractéristiques socio-économiques des populations des départements de Ndougou, de la Basse-Banio et de la Mougoutsi (Mouenda)*. WWF - Programme pour le Gabon, 74p.
- CATINOT R., 1997, *L'aménagement durable des forêts denses tropicales humides*. Ed. SCYTALE, ATIBT : contribution de l'Association technique internationale des bois tropicaux, 100p.
- COLCHESTER M., 1995, *Nature sauvage, nature sauvée ? Peuples indigènes, zones protégées et conservation de la biodiversité*. UNRISD (Institut de Recherche des Nations Unies pour le Développement Social), Genève, 69p.
- GAMI N., 1995a, *Etude du milieu humain - parc national d'Odzala (Congo). Rapport intermédiaire "villages Olémé et Lébango"*. Rapport ECOFAC, 38p.
- GAMI N., 1995b, *Etude du milieu humain - parc national d'Odzala (Congo). Rapport intermédiaire "village Mbandza."* Rapport ECOFAC, 24p.
- JOIRIS D.V., 1996a, *Importance des terroirs coutumiers pour la conservation : réflexions à partir du programme ECOFAC au Cameroun, au Gabon, au Congo et en République Centrafricaine*. Colloque panafricain sur la gestion communautaire des ressources naturelles et le développement durable, Harare, Zimbabwe, 12p.
- JOIRIS D.V., 1996b, *Synthèse régionale des expertises anthropologiques*. Rapport AGRECO-CTFT, projet ECOFAC.
- JOIRIS D.V., TCHIKANGWA, NKANJE B., 1995, *Systèmes fonciers et socio-politiques des populations de la réserve du Dja. Approche anthropologique pour une gestion en collaboration avec les villages*. Projet ECOFAC, Composante Cameroun. Groupement AGRECO-CTFT, 154p.
- MACKINNON J ; KATHY, 1990, *Aménagement et gestion des aires protégées tropicales*. UICN, Programme des Nations Unies pour l'Environnement, CCE, Gland, Suisse, 289p.
- MINEF - Cellule de Coordination du programme Dja, ECOFAC - Cameroun, 1998, *Protocole d'intervention pour une opération de négociation des modalités de gestion en partenariat des zones d'exploitations des ressources naturelles en périphérie de la réserve de Biosphère du Dja*. MINEF (Ministère des Eaux et Forêts) - Cameroun, 11p.
- MINISTERE DES EAUX ET FORETS - SECRETARIAT GENERAL AUX EAUX ET FORETS - CONGO, 1983, *Loi n° 48/83 du 21/04/1983 définissant les conditions de la conservation et de l'exploitation de la faune sauvage*, 17p.
- PENELON A., MENDOUNGA L., KARSENTY A., 1998, *L'identification des finages villageois en zone forestière au Cameroun - Justification, analyse et guide méthodologique*. CIRAD - Forêt, Montpellier, France, 29p.
- VANWIJNSBERGHE S., 1996, *Etude sur la chasse villageoise aux environs du parc national d'Odzala*. Rapport intermédiaire, AGRECO/CTFT, 45p.
- VERMEULEN C., 1998, *Analyse de l'occupation spatiale de l'espace forestier par les populations : un outil aux usages multiples*. Canopée (Bulletin sur l'environnement en Afrique centrale - ECOFAC), n° 12, pp11-12.

# Travaux de la Société d'Écologie Humaine

Directeur de la Publication : Nicole Vernazza-Licht

Déjà parus :

*L'homme et le Lac, 1995*

*Impact de l'homme sur les milieux naturels : Perceptions et mesures, 1996*

*Villes du Sud et environnement, 1997*

*L'homme et la lagune. De l'espace naturel à l'espace urbanisé, 1998*

Cet ouvrage trouve son origine dans les X<sup>e</sup> journées scientifiques de la Société d'Écologie Humaine (Marseille, novembre 1998) organisées par la SEH, le programme Avenir des Peuples des Forêts Tropicales et l'UMR 6578 du CNRS-Université de la Méditerranée. Elles ont bénéficié de l'appui du programme "Environnement, vie, sociétés" du CNRS et du Département "Environnement, technologies et société" de l'Université de Provence.

Les éditeurs scientifiques tiennent à remercier : Patrick Baudot (Université de Provence, Marseille), Edmond Dounias (IRD, Montpellier), Alain Froment (IRD, Orléans), Annette Hladik (CNRS, Paris), Annie Hubert (CNRS, Bordeaux), Pierre Lemonnier (CNRS, Marseille), Glenn Smith (LASEMA, Paris) et Theodore Trefon (APFT, Bruxelles) pour leur aide précieuse dans la relecture de certains manuscrits.

Cet ouvrage a été publié avec le concours financier de l'Union Européenne (programme APFT, DG Développement) et du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

*Les opinions émises dans le cadre de chaque article n'engagent que leurs auteurs.*

SOCIÉTÉ D'ÉCOLOGIE HUMAINE

c/o UMR 6578 du CNRS-Université de la Méditerranée

Faculté de Médecine, 27, boulevard Jean-Moulin

13385 Marseille cedex 5

Dépôt légal : 2<sup>e</sup> trimestre 2000

ISBN 2-9511840-5-0

ISSN 1284-5590

*Tous droits réservés pour tous pays*

© Éditions de Bergier

476 chemin de Bergier, 06740 Châteauneuf de Grasse

bergier@wanadoo.fr

# L'HOMME ET LA FORÊT TROPICALE

**Éditeurs scientifiques**

Serge Bahuchet, Daniel Bley,  
Hélène Pagezy, Nicole Vernazza-Licht

Travaux de  
la Société  
d'Ecologie  
Humaine



1999